

VAUCRESSON, le 26/05/2009

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE SPECIALE

Les membres du Syndicat des Copropriétaires de la résidence:

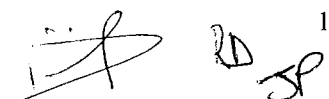
**SDC RESIDENCE MAZELEYRE
18 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
92420 VAUCRESSON**

se sont réunis en Assemblée spéciale

**le 26/05/2009
salle du séminaire
club house, stade de la Marche
1bis bd de la République 92420 VAUCRESSON.**

sur convocation portant ordre du jour, adressée à chaque copropriétaire selon les délais et formes légales par le Syndic.

- 01) Désignation du Président de séance
- 02) Désignation des Scrutateurs
- 03) Désignation du secrétaire de séance
- 04) Décision à prendre concernant la réalisation des travaux de reprise des joints de dilatation et remplacement de descente d'eau pluviale de la dalle du magasin Super U suite à des infiltrations
- 05) Mandat au conseil syndical pour le choix de l'entreprise
- 06) Modalités de réalisation et d'exécution des travaux rendus obligatoires (dispositions législatives et/ou réglementaires), mise en conformité de l'ascenseur du bâtiment A
- 07) Décision à prendre concernant la réalisation des travaux de déverrouillage des serrures palières de l'ascenseur bâtiment A
- 08) Décision à prendre concernant la réalisation des travaux de réfection de l'habillage de la cabine d'ascenseur bâtiment A
- 09) Modalités de réalisation et d'exécution des travaux rendus obligatoires (dispositions législatives et/ou réglementaires), mise en conformité de l'ascenseur du bâtiment B1
- 10) Décision à prendre concernant la réalisation des travaux de déverrouillage des serrures palières de l'ascenseur bâtiment B1
- 11) Décision à prendre concernant la réalisation des travaux de réfection de l'habillage de la cabine d'ascenseur bâtiment B1
- 12) Modalités de réalisation et d'exécution des travaux rendus obligatoires (dispositions législatives et/ou réglementaires), mise en conformité de l'ascenseur du bâtiment B2
- 13) Décision à prendre concernant la réalisation des travaux de déverrouillage des serrures palières de l'ascenseur bâtiment B2
- 14) Décision à prendre concernant la réalisation des travaux de réfection de l'habillage de la cabine d'ascenseur bâtiment B2
- 15) Modalités de réalisation et d'exécution des travaux rendus obligatoires (dispositions législatives et/ou réglementaires), mise en conformité de l'ascenseur du bâtiment C
- 16) Décision à prendre concernant la réalisation des travaux de déverrouillage des serrures palières de l'ascenseur bâtiment C

Handwritten signatures and initials, including a large signature on the left and initials 'RD' and 'JP' on the right, with a small '1' above 'JP'.

- 17) *Décision à prendre concernant la réalisation des travaux de réfection de l'habillage de la cabine d'ascenseur bâtiment C*
- 18) *Modalités de réalisation et d'exécution des travaux rendus obligatoires (dispositions législatives et/ou réglementaires), mise en conformité de l'ascenseur du bâtiment D*
- 19) *Décision à prendre concernant la réalisation des travaux de réfection de l'habillage de la cabine d'ascenseur bâtiment D*
- 20) *Modalités de réalisation et d'exécution des travaux rendus obligatoires (dispositions législatives et/ou réglementaires), mise en conformité de l'ascenseur du bâtiment E*
- 21) *Décision à prendre concernant la réalisation des travaux de déverrouillage des serrures palières de l'ascenseur bâtiment E*
- 22) *Décision à prendre concernant la réalisation des travaux de réfection de l'habillage de la cabine d'ascenseur bâtiment E*
- 23) *Modalités de réalisation et d'exécution des travaux rendus obligatoires (dispositions législatives et/ou réglementaires), mise en conformité de l'ascenseur du bâtiment F*
- 24) *Décision à prendre concernant la réalisation des travaux de déverrouillage des serrures palières de l'ascenseur bâtiment F*
- 25) *Décision à prendre concernant la réalisation des travaux de réfection de l'habillage de la cabine d'ascenseur bâtiment F*
- 26) *Modalités de réalisation et d'exécution des travaux rendus obligatoires (dispositions législatives et/ou réglementaires), mise en conformité de l'ascenseur du bâtiment G*
- 27) *Décision à prendre concernant la réalisation des travaux de déverrouillage des serrures palières de l'ascenseur bâtiment G*
- 28) *Décision à prendre concernant la réalisation des travaux de réfection de l'habillage de la cabine d'ascenseur bâtiment G*
- 29) *Modalités de réalisation et d'exécution des travaux rendus obligatoires (dispositions législatives et/ou réglementaires), mise en conformité de l'ascenseur du bâtiment H*
- 30) *Décision à prendre concernant la réalisation des travaux de déverrouillage des serrures palières de l'ascenseur bâtiment H*
- 31) *Décision à prendre concernant la réalisation des travaux de réfection de l'habillage de la cabine d'ascenseur bâtiment H*
- 32) *Mandat au conseil syndical pour le choix de l'entreprise*
- 33) *Décision à prendre concernant la réalisation des travaux de remplacement des portes du hall des bâtiments*
- 34) *Décision à prendre concernant la réalisation des travaux de remplacement des portes du hall du bâtiment B1*
- 35) *Décision à prendre concernant la réalisation des travaux de remplacement des portes du hall du bâtiment B2*
- 36) *Décision à prendre concernant la réalisation des travaux de remplacement des portes du hall du bâtiment C*
- 37) *Décision à prendre concernant la réalisation des travaux de remplacement des portes du hall du bâtiment D*
- 38) *Décision à prendre concernant la réalisation des travaux de remplacement des portes du hall du bâtiment E*
- 39) *Décision à prendre concernant la réalisation des travaux de remplacement des portes du hall du bâtiment F*
- 40) *Décision à prendre concernant la réalisation des travaux de remplacement des portes du hall du bâtiment G*
- 41) *Décision à prendre concernant la réalisation des travaux de remplacement des portes du hall du bâtiment H*
- 42) *Mandat au conseil syndical pour le choix de l'entreprise*
- 43) *Information sur l'annulation des décisions 15-1, 15-2 et 15-3 de l'assemblée générale du 11/12/2008*
- 44) *Autorisation à donner à un copropriétaire d'effectuer des travaux affectant l'aspect extérieur de l'immeuble ou les parties communes*
- 45) *Autorisation à donner à un copropriétaire d'effectuer des travaux affectant l'aspect extérieur de l'immeuble ou les parties communes*
- 46) *Questions diverses et observations (article 13 décret 17 mars 1967) (sans vote)*

La feuille de présence, émargée par chaque copropriétaire présent ou représenté, fait apparaître que :

79 copropriétaire(s) sur 129 sont présents ou représentés, soit 193709 tantièmes sur le total de 250000 tantièmes que comporte le syndicat.

Liste des présents et représentés : BARBE ANDRE (2526); BARBIER Charles (1800); BARDOU ou LUONG (1198); BARROSO (1701) représentant MARNES VAUCRESSON (1198); BECHERUCCI (1800) représentant CHEDEVILLE (866); BERGER Claude (110); BERGER Claude (1721); BLANDIOT (1670); BORDES Gislaine (2546) représentant CHARREL J. (2686), JACQ Agnès (815), VALES (2719); BOSSER-RUCART (745); BOUCHERON (946); BREUVART Jacques (1378) représentant CONTELLEC (1318); BROCHON (685); BUFFENOIR Hélène (866); CALINAUD Bernard (1268); CHAGNON Christiane (1268); DA CONCEICAO OU TEIXEIRA (846) représentant CHAUDRON (734), COELHO TEIXEIRA (1117); DA SILVA / TEIXEIRA (1238); DICI Christian (1811); DIOT (1408); DIOT CHRISTIAN LAC (1298); DUCHESNE (846); DUVIVIER Jean François (916) représentant CANOVAGGIO Colette (534), DAUXERRE (846), NEGRIER (624); ERNYEI Herbert (895); FREYRIA (2837); GRELLEY Pierre (3101) représentant BRESSON Marcel (1670), BRESSON Michel (3039), CANONICA Franck (1730), CHAPUT (1288); GUILLEROT/BENOIT/Benoît (1941); JUMEAU (1790); LADAME (1167) représentant BAILLET (1428), DE JONQUIERES (1117), LECHARPENTIER (1288); LANSADE Laurent (966); LEROOY (2596); MACEDO JUSTINO José (1398) représentant PARAVISTA (1117); MAHE Yvonne (926) représentant DAUGABEL Nadege (836); MARTIN (0) représentant GARABIOL Jean Louis (2637); MATHOU (1349); MERLOT (866); PARIS Christine (846); POIRIER (2294) représentant MASSAUX Luc (896); POIRIER Jean François (916); PRUNET (0) représentant ESPACE 2001 (80700); PUPIN/MARECHAL Rudy/Nathalie (1117); QUANTIN (1881) représentant VINEIS Odette (1721); RADWANSKI Pierre (1349) représentant CROPAT Sophie (1509); RENAUDIN-BECHERUCCI (1006); RIBOT/LEGENDRE Stephan (2023) représentant TEXIER Jean François (2819); ROBERT Jean-Pierre (1178); SILLIOC Guy (1238) représentant DA MOTA TEIXEIRA (1128), JEAN Odette (1368), SIMON Simone (1117); STEIN (1630) représentant BOULANGER (1398); TEIXEIRA Manuel (966); VUKOVIC Ivana (1872) représentant DARFEUILLE (2707);

50 copropriétaire(s) sur 129 sont absents ou non représentés, soit 56291 tantièmes sur le total de 250000 tantièmes que comporte le syndicat.

Liste des absents : ACART Jacqueline (866), ADAM Arnaud et Christele (2224), AUDRAN Jean Claude (584), AYATA Atmane Aldjia/Brahim (956), BELFORT DE BARROS (1167), BENICHOU Thomas (856), BERTIAUX (1680), BOESSE Yann (876), BONNEAU Michel (2808), BONS Gérald (806), BOUCHE (1268), CARME Danielle (1349), CASTAGNE (614), CHAIGNEAU (1428), DECOCK (1941), DJEBALLI Ludovic - Barbara (1419), ESCALIE Georges (685), ESCUDIER (685), FARAGUE Sherif (1368), FAUVEL Franck (906), FENAUX Jean Marc (1087), FOULON Christine (1168), GADAUT (855), GICQUEL Caroline (895), GIRAUD Lucien (916), HOMANN Anne (806), KOUDLANSKI Marie Pierre (685), LA VERNONNAISE (1368), LAIDET Adrien (1378), LAVERNE (866), LS & COMPAGNIE (584), MADEIRAS/SILVA ALFONSO (1128), MAS (1288), MAZEROLLES (1469), MEERSCHART Jean (846), MICHELOT/TOURNON (1600), NEMETH (1318), PROUT (856), QUEMENER (775), QUENNESSON (1741), RENOUL (1458), ROBERT/FERAUD (1318), SCHUH Daniel - Jacqueline (665), SCORDEL (1068), TACQUENET Martine (936), TEIXEIRA Philippe (785), TONON/DROMARD Nicolas/Julie (654), VAUCRESSON REPUBLIQUE (1128), VERRIER (826), WILLAUME (1338),

L'assemblée se trouvant régulièrement constituée, peut donc valablement délibérer.

La séance est ouverte à : 19h

-Résolutions-

Après qu'il a été constaté que chaque copropriétaire porteur de pouvoir ne disposait pas de plus de délégations de vote qu'il n'est prévu à l'article 22 de la loi du 10 juillet 1965, modifiée par la loi du 31 décembre 1985, il est passé au vote de la première résolution.

 RD
JP

01 DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE

Article 24

L'assemblée désigne en qualité de Président de séance : M. DUVIVIER

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 68 copropriétaire(s) totalisant 175235 tantièmes/ 175235 tantièmes.

s'abstiennent : 1 copropriétaire totalisant ensemble 1790 tantièmes/175235 tantièmes.
JUMEAU (1790),

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

02 DESIGNATION DES SCRUTATEURS

Article 24

L'assemblée désigne en qualité de Scrutateur : M. DA CONCEICAO

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 69 copropriétaire(s) totalisant 177025 tantièmes/ 177025 tantièmes.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

03 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Article 24

En application de l'article 15 du décret du 17 mars 1967, le syndic assure le secrétariat de la séance.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 68 copropriétaire(s) totalisant 174388 tantièmes/ 177025 tantièmes.

Votent contre : 1 copropriétaire totalisant 2637 tantièmes/177025 tantièmes.

GARABIOL Jean Louis (2637),

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

Afin de faciliter la lecture du procès-verbal de cette assemblée générale, il est précisé qu'après accord du président de séance, l'ordre des résolutions a été modifié et les points ont été votés dans l'ordre suivant :

- ***Points 1 à 5,***
- ***Points 43 à 45,***
- ***Points 33 à 42,***
- ***Point 32,***
- ***Points 6 à 31,***
- ***Point 46.***

04 DECISION A PRENDRE CONCERNANT LA REALISATION DES TRAVAUX DE REPRISE DES JOINTS DE DILATATION ET REMPLACEMENT DE DESCENTE D'EAU PLUVIALE DE LA DALLE DU MAGASIN SUPER U SUITE A DES INFILTRATIONS

Article 24

Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation, l'assemblée décide :

- de faire réaliser les travaux de reprise des joints de dilatation et remplacement de descente d'eau pluviale de la dalle du magasin Super U selon le devis de la société ITEC joint à la convocation pour un budget maximum de 37 035 euros TTC



- que les honoraires de gestion technique du syndic s'élèveront conformément à son contrat, à 3,59% TTC du montant HT des travaux, soit 1260 €.
- que les honoraires de gestion administrative et financière du syndic s'élèveront, conformément à son contrat, à 2.39% TTC, soit 839 €.
- que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition CHARGES GENERALES
- de financer le coût global du moyen d'appels de provisions ainsi définis :
 - ✓ 50% le 10/09/2009
 - ✓ 50% le 10/10/2009

Devis ITEC joint à la convocation et devis YVELINES ETANCHEITE en cours de réalisation.

Demande du magasin Super U jointe à la convocation

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 70 copropriétaire(s) totalisant 177627 tantièmes/ 182478 tantièmes.

Votent contre : 4 copropriétaire(s) totalisant 4851 tantièmes/182478 tantièmes.

DA MOTA TEIXEIRA (1128), JEAN (1368), SILLIOC Guy (1238), SIMON Simone (1117),

s'abstiennent : 1 copropriétaire totalisant ensemble 2637 tantièmes/182478 tantièmes.

GARABOL Jean Louis (2637),

Arrivent en cours de résolution : BOSSER-RUCART (745) (19:28:00) - CHAGNON Christiane (1268) (19:30:00) - LEROOY (2596) (19:32:00) - MACEDO JUSTINO José (1398) (19:30:00) représentant PARAVISTA (1117) (19:31:00) - TEIXEIRA Manuel (966) (19:31:00) -

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

05 MANDAT AU CONSEIL SYNDICAL POUR LE CHOIX DE L'ENTREPRISE

Article 25

L'assemblée donne mandat au conseil syndical à l'effet de choisir l'entreprise la mieux disante dans la limite du budget fixé par la décision précédente.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 70 copropriétaire(s) totalisant 177627 tantièmes/ 250000 tantièmes.

Votent contre : 4 copropriétaire(s) totalisant 4851 tantièmes/250000 tantièmes.

DA MOTA TEIXEIRA (1128), JEAN Odette (1368), SILLIOC Guy (1238), SIMON Simone (1117),

s'abstiennent : 1 copropriétaire totalisant ensemble 2637 tantièmes/250000 tantièmes.

GARABOL Jean Louis (2637),

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

06 MODALITES DE REALISATION ET D'EXECUTION DES TRAVAUX RENDUS OBLIGATOIRES (DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET/OU REGLEMENTAIRES), MISE EN CONFORMITE DE L'ASCENSEUR DU BATIMENT A

Article 25

L'assemblée prend acte que les travaux de MISE EN CONFORMITE DES ASCENSEURS (échéances 2010 et 2013) sont obligatoires en vertu des dispositions législatives et réglementaires.

Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation l'assemblée décide :

- de faire réaliser les travaux de MISE EN CONFORMITE DES ASCENSEURS (échéances 2010 et 2013) tels que définis par le descriptif ou les devis ci-joints pour un budget maximum de 40 908 €
- de confier la maîtrise d'oeuvre à CASTING pour un montant de 3 618 euros TTC maximum.
- que les honoraires de gestion administrative et financière du syndic s'élèveront, conformément à son contrat, à 927 euros TTC maximum.

- que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition charges ascenseur du bâtiment A
- de financer le coût global au moyen d'appels de provisions ainsi définis :
 - ✓ 33% le 10/01/2010
 - ✓ 33% le 10/04/2010
 - ✓ 34% le 10/07/2010

Les appels de fond seront calculés sur les montants exacts du marché de travaux signé avec l'entreprise qui sera retenue.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 9 copropriétaire(s) totalisant 7244 tantièmes/ 10000 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

07 DECISION A PRENDRE CONCERNANT LA REALISATION DES TRAVAUX DE DEVERROUILLAGE DES SERRURES PALIERES DE L'ASCENSEUR BATIMENT A

Article 26

Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation, l'assemblée décide :

- de faire réaliser les travaux de déverrouillage des serrures palières selon l'analyse des offres jointe à la convocation pour un budget maximum de 4 194 euros TTC
- de confier la maîtrise d'oeuvre à CASTING pour un montant de 371 euros TTC maximum.
- que les honoraires de gestion administrative et financière du syndic s'élèveront, conformément à son contrat, à 2.39% TTC du montant HT des travaux, soit 95€ maximum.
- que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition charges ascenseur bâtiment A
- de financer le coût global du moyen d'appels de provisions ainsi définis :
 - ✓ 33% le 10/01/2010
 - ✓ 33% le 10/04/2010
 - ✓ 34% le 10/07/2010

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent contre : 9 copropriétaire(s) totalisant 7244 tantièmes/10000 tantièmes.

BAILLET (844), BOULANGER (695), BREUVART Jacques (944), CALINAUD Bernard (956), COELHO TEIXEIRA (705), CONTELLEC (856), DE JONQUIERES (695), LADAME (844), LECHARPENTIER (705),


Résolution rejetée à la majorité des membres du syndicat des copropriétaires représentant au moins les 2/3.

08 DECISION A PRENDRE CONCERNANT LA REALISATION DES TRAVAUX DE REFECTION DE L'HABILLAGE DE LA CABINE D'ASCENSEUR BATIMENT A

Article 24

Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation, l'assemblée décide :

- de faire réaliser les travaux de réfection de l'habillage de la cabine d'ascenseur bâtiment A selon l'analyse des offres jointe à la convocation pour un budget maximum de 6 594 euros TTC maximum.
- de confier la maîtrise d'oeuvre à CASTING pour un montant de 583 euros TTC maximum.
- que les honoraires de gestion administrative et financière du syndic s'élèveront, conformément à son contrat, à 2.39% TTC du montant HT des travaux, soit 149€.
- que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition charges ascenseur bâtiment A

 RD SP

- de financer le coût global du moyen d'appels de provisions ainsi définis :
 - ✓ 33% le 10/01/2010
 - ✓ 33% le 10/04/2010
 - ✓ 34% le 10/07/2010

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 9 copropriétaire(s) totalisant 7244 tantièmes/ 7244 tantièmes.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

09 MODALITES DE REALISATION ET D'EXECUTION DES TRAVAUX RENDUS OBLIGATOIRES (DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET/OU REGLEMENTAIRES), MISE EN CONFORMITE DE L'ASCENSEUR DU BATIMENT B1

Article 25

L'assemblée prend acte que les travaux de MISE EN CONFORMITE DES ASCENSEURS (échéances 2010 et 2013) sont obligatoires en vertu des dispositions législatives et réglementaires.

Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation l'assemblée décide :

- de faire réaliser les travaux de MISE EN CONFORMITE DES ASCENSEURS (échéances 2010 et 2013) tels que définis par le descriptif ou les devis ci-joints pour un budget maximum de 41 893 €
- de confier la maîtrise d'oeuvre à CASTING pour un montant de 3 705 euros TTC maximum.
- que les honoraires de gestion administrative et financière du syndic s'élèveront, conformément à son contrat, à 949 euros TTC maximum.
- que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition charges ascenseur du bâtiment B1
- de financer le coût global au moyen d'appels de provisions ainsi définis :
 - ✓ 33% le 10/01/2010
 - ✓ 33% le 10/04/2010
 - ✓ 34% le 10/07/2010

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 6 copropriétaire(s) totalisant 4750 tantièmes/ 10000 tantièmes.

Résolution revotée à l'article 25.1 ci-après.

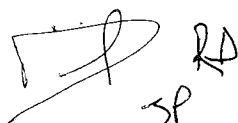
09 A MODALITES DE REALISATION ET D'EXECUTION DES TRAVAUX RENDUS OBLIGATOIRES (DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET/OU REGLEMENTAIRES), MISE EN CONFORMITE DE L'ASCENSEUR DU BATIMENT B1

Article 25.1

L'assemblée prend acte que les travaux de MISE EN CONFORMITE DES ASCENSEURS (échéances 2010 et 2013) sont obligatoires en vertu des dispositions législatives et réglementaires.

Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation l'assemblée décide :

- de faire réaliser les travaux de MISE EN CONFORMITE DES ASCENSEURS (échéances 2010 et 2013) tels que définis par le descriptif ou les devis ci-joints pour un budget maximum de 41 893 €
- de confier la maîtrise d'oeuvre à CASTING pour un montant de 3 705 euros TTC maximum.
- que les honoraires de gestion administrative et financière du syndic s'élèveront, conformément à son contrat, à 949 euros TTC maximum.
- que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition charges ascenseur du bâtiment B1
- de financer le coût global au moyen d'appels de provisions ainsi définis :
 - ✓ 33% le 10/01/2010
 - ✓ 33% le 10/04/2010
 - ✓ 34% le 10/07/2010



Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 6 copropriétaire(s) totalisant 4750 tantièmes/ 4750 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

10 DECISION A PRENDRE CONCERNANT LA REALISATION DES TRAVAUX DE DEVERROUILLAGE DES SERRURES PALIERES DE L'ASCENSEUR BATIMENT B1

Article 26

Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation, l'assemblée décide :

- de faire réaliser les travaux de déverrouillage des serrures palières selon l'analyse des offres jointe à la convocation pour un budget maximum de 4 194 euros TTC
- de confier la maîtrise d'oeuvre à CASTING pour un montant de 371 euros TTC maximum.
- que les honoraires de gestion administrative et financière du syndic s'élèveront, conformément à son contrat, à 2.39% TTC du montant HT des travaux, soit 95€ maximum.
- que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition charges ascenseur bâtiment B1
- de financer le coût global du moyen d'appels de provisions ainsi définis :
 - ✓ 33% le 10/01/2010
 - ✓ 33% le 10/04/2010
 - ✓ 34% le 10/07/2010

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent contre : 6 copropriétaire(s) totalisant 4750 tantièmes/10000 tantièmes.

BOUCHERON (951), BUFFENOIR Hélène (849), DUCHESNE (699), ERNYEI Herbert (701), JACQ Agnès (699), PARIS Christine (851),

Résolution rejetée à la majorité des membres du syndicat des copropriétaires représentant au moins les 2/3.

11 DECISION A PRENDRE CONCERNANT LA REALISATION DES TRAVAUX DE REFECTION DE L'HABILLAGE DE LA CABINE D'ASCENSEUR BATIMENT B1

Article 24

Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation, l'assemblée décide :

- de faire réaliser les travaux de réfection de l'habillage de la cabine d'ascenseur bâtiment B1 selon l'analyse des offres jointe à la convocation pour un budget maximum de 6 594 euros TTC
- de confier la maîtrise d'oeuvre à CASTING pour un montant de 583 euros TTC maximum.
- que les honoraires de gestion administrative et financière du syndic s'élèveront, conformément à son contrat, à 2.39% TTC du montant HT des travaux, soit 149€ maximum.
- que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition charges ascenseur bâtiment B1
- de financer le coût global du moyen d'appels de provisions ainsi définis :
 - ✓ 33% le 10/01/2010
 - ✓ 33% le 10/04/2010
 - ✓ 34% le 10/07/2010

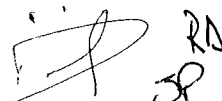
Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 5 copropriétaire(s) totalisant 4051 tantièmes/ 4750 tantièmes.

Votent contre : 1 copropriétaire totalisant 699 tantièmes/4750 tantièmes.

DUCHESNE (699),

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.



12 MODALITES DE REALISATION ET D'EXECUTION DES TRAVAUX RENDUS OBLIGATOIRES (DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET/OU REGLEMENTAIRES), MISE EN CONFORMITE DE L'ASCENSEUR DU BATIMENT B2

Article 25

L'assemblée prend acte que les travaux de MISE EN CONFORMITE DES ASCENSEURS (échéances 2010 et 2013) sont obligatoires en vertu des dispositions législatives et réglementaires.

Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation l'assemblée décide :

- de faire réaliser les travaux de MISE EN CONFORMITE DES ASCENSEURS (échéances 2010 et 2013) tels que définis par le descriptif ou les devis ci-joints pour un budget maximum de 40 762 €
- de confier la maîtrise d'oeuvre à CASTING pour un montant de 3 605 euros TTC maximum.
- que les honoraires de gestion administrative et financière du syndic s'élèveront, conformément à son contrat, à 923 euros TTC maximum.
- que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition charges ascenseur du bâtiment B2
- de financer le coût global au moyen d'appels de provisions ainsi définis :
 - ✓ 33% le 10/01/2010
 - ✓ 33% le 10/04/2010
 - ✓ 34% le 10/07/2010

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 3 copropriétaire(s) totalisant 2430 tantièmes/ 10000 tantièmes.

Votent contre : 4 copropriétaire(s) totalisant 3564 tantièmes/10000 tantièmes.

BOSSER-RUCART (604), LANSADE Laurent (1082), POIRIER Jean François (796), RENAUDIN-BECHERUCCI (1082),

Résolution rejetée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

13 DECISION A PRENDRE CONCERNANT LA REALISATION DES TRAVAUX DE DEVERROUILLAGE DES SERRURES PALIERES DE L'ASCENSEUR BATIMENT B2

Article 26

Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation, l'assemblée décide :

- de faire réaliser les travaux de déverrouillage des serrures palières selon l'analyse des offres jointe à la convocation pour un budget maximum de 4 194 euros TTC
- de confier la maîtrise d'oeuvre à CASTING pour un montant de 371 euros TTC maximum.
- que les honoraires de gestion administrative et financière du syndic s'élèveront, conformément à son contrat, à 2.39% TTC du montant HT des travaux, soit 95€ maximum.
- que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition charges ascenseur bâtiment B2
- de financer le coût global du moyen d'appels de provisions ainsi définis :
 - ✓ 33% le 10/01/2010
 - ✓ 33% le 10/04/2010
 - ✓ 34% le 10/07/2010

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent contre : 7 copropriétaire(s) totalisant 5994 tantièmes/10000 tantièmes.

BOSSER-RUCART (604), BROCHON (730), CHAUDRON (730), GRELLEY Pierre (970), LANSADE Laurent (1082), POIRIER Jean François (796), RENAUDIN-BECHERUCCI (1082),

Résolution rejetée à la majorité des membres du syndicat des copropriétaires représentant au moins les 2/3.

 SP 20

14 DECISION A PRENDRE CONCERNANT LA REALISATION DES TRAVAUX DE REFECTION DE L'HABILLAGES DE LA CABINE D'ASCENSEUR BATIMENT B2

Article 24

Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation, l'assemblée décide :

- de faire réaliser les travaux de réfection de l'habillage de la cabine d'ascenseur bâtiment B2 selon l'analyse des offres jointe à la convocation pour un budget maximum de 6 594 euros TTC
- de confier la maîtrise d'oeuvre à CASTING pour un montant de 583 euros TTC maximum.
- que les honoraires de gestion administrative et financière du syndic s'élèveront, conformément à son contrat, à 2.39% TTC du montant HT des travaux, soit 149€ maximum.
- que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition charges ascenseur bâtiment B2
- de financer le coût global du moyen d'appels de provisions ainsi définis :
 - ✓ 33% le 10/01/2010
 - ✓ 33% le 10/04/2010
 - ✓ 34% le 10/07/2010

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 2 copropriétaire(s) totalisant 1700 tantièmes/ 5994 tantièmes.

Votent contre : 5 copropriétaire(s) totalisant 4294 tantièmes/5994 tantièmes.

BOSSER-RUCART (604), CHAUDRON (730), LANSADE Laurent (1082), POIRIER Jean François (796), RENAUDIN-BECHERUCCI (1082),

Résolution rejetée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

15 MODALITES DE REALISATION ET D'EXECUTION DES TRAVAUX RENDUS OBLIGATOIRES (DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET/OU REGLEMENTAIRES), MISE EN CONFORMITE DE L'ASCENSEUR DU BATIMENT C

Article 25

L'assemblée prend acte que les travaux de MISE EN CONFORMITE DES ASCENSEURS (échéances 2010 et 2013) sont obligatoires en vertu des dispositions législatives et réglementaires.

Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation l'assemblée décide :

- de faire réaliser les travaux de MISE EN CONFORMITE DES ASCENSEURS (échéances 2010 et 2013) tels que définis par le descriptif ou les devis ci-joints pour un budget maximum de 38 967 €
- de confier la maîtrise d'oeuvre à CASTING pour un montant de 3 446 euros TTC maximum.
- que les honoraires de gestion administrative et financière du syndic s'élèveront, conformément à son contrat, à 883 euros TTC maximum.
- que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition charges ascenseur du bâtiment C
- de financer le coût global au moyen d'appels de provisions ainsi définis :
 - ✓ 33% le 10/01/2010
 - ✓ 33% le 10/04/2010
 - ✓ 34% le 10/07/2010

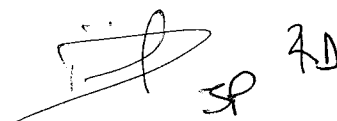
Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 7 copropriétaire(s) totalisant 8912 tantièmes/ 10000 tantièmes.

s'abstiennent : 1 copropriétaire totalisant ensemble 638 tantièmes/10000 tantièmes.

MASSAUX Luc (638),

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.



16 DECISION A PRENDRE CONCERNANT LA REALISATION DES TRAVAUX DE DEVERROUILLAGE DES SERRURES PALIERES DE L'ASCENSEUR BATIMENT C

Article 26

Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation, l'assemblée décide :

- de faire réaliser les travaux de déverrouillage des serrures palières selon l'analyse des offres jointe à la convocation pour un budget maximum de 4 194 euros TTC
- de confier la maîtrise d'oeuvre à CASTING pour un montant de 371 euros TTC maximum.
- que les honoraires de gestion administrative et financière du syndic s'élèveront, conformément à son contrat, à 2.39% TTC du montant HT des travaux, soit 95€ maximum.
- que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition charges ascenseur bâtiment C
- de financer le coût global du moyen d'appels de provisions ainsi définis :
 - ✓ 33% le 10/01/2010
 - ✓ 33% le 10/04/2010
 - ✓ 34% le 10/07/2010

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent contre : 8 copropriétaire(s) totalisant 9550 tantièmes/10000 tantièmes.

BARBIER Charles (914), BERGER Claude (1110), BORDES Gislaïne (1436), DARFEUILLE (1920), LEROOY (1736), MASSAUX Luc (638), MERLOT (554), VUKOVIC Ivana (1242),

Résolution rejetée à la majorité des membres du syndicat des copropriétaires représentant au moins les 2/3.

17 DECISION A PRENDRE CONCERNANT LA REALISATION DES TRAVAUX DE REFECTION DE L'HABILLAGE DE LA CABINE D'ASCENSEUR BATIMENT C

Article 24.

Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation, l'assemblée décide :

- de faire réaliser les travaux de réfection de l'habillage de la cabine d'ascenseur bâtiment C selon l'analyse des offres jointe à la convocation pour un budget maximum de 6 594 euros TTC
- de confier la maîtrise d'oeuvre à CASTING pour un montant de 583 euros TTC maximum.
- que les honoraires de gestion administrative et financière du syndic s'élèveront, conformément à son contrat, à 2.39% TTC du montant HT des travaux, soit 149€ maximum.
- que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition charges ascenseur bâtiment C
- de financer le coût global du moyen d'appels de provisions ainsi définis :
 - ✓ 33% le 10/01/2010
 - ✓ 33% le 10/04/2010
 - ✓ 34% le 10/07/2010

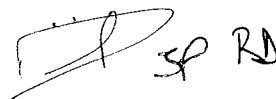
Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 7 copropriétaire(s) totalisant 7814 tantièmes/ 9550 tantièmes.

Votent contre : 1 copropriétaire totalisant 1736 tantièmes/9550 tantièmes.

LEROOY (1736),

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.



18 MODALITES DE REALISATION ET D'EXECUTION DES TRAVAUX RENDUS OBLIGATOIRES (DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET/OU REGLEMENTAIRES), MISE EN CONFORMITE DE L'ASCENSEUR DU BATIMENT D

Article 25

L'assemblée prend acte que les travaux de MISE EN CONFORMITE DES ASCENSEURS (échéances 2010 et 2013) sont obligatoires en vertu des dispositions législatives et réglementaires.

Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation l'assemblée décide :

- de faire réaliser les travaux de MISE EN CONFORMITE DES ASCENSEURS (échéances 2010 et 2013) tels que définis par le descriptif ou les devis ci-joints pour un budget maximum de 38 967 €
- de confier la maîtrise d'oeuvre à CASTING pour un montant de 3 446 euros TTC maximum.
- que les honoraires de gestion administrative et financière du syndic s'élèveront, conformément à son contrat, à 883 euros TTC maximum.
- que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition charges ascenseur du bâtiment D
- de financer le coût global au moyen d'appels de provisions ainsi définis :
 - ✓ 33% le 10/01/2010
 - ✓ 33% le 10/04/2010
 - ✓ 34% le 10/07/2010

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 3 copropriétaire(s) totalisant 1677 tantièmes/ 10000 tantièmes.

Votent contre : 5 copropriétaire(s) totalisant 6351 tantièmes/10000 tantièmes.

BECHERUCCI (932), QUANTIN (1128), RIBOT/LEGENDRE Stephan (1263), TEXIER Jean François (1900), VINEIS Odette (1128),

Résolution rejetée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

19 DECISION A PRENDRE CONCERNANT LA REALISATION DES TRAVAUX DE REFECTION DE L'HABILLAGE DE LA CABINE D'ASCENSEUR BATIMENT D

Article 24

Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation, l'assemblée décide :

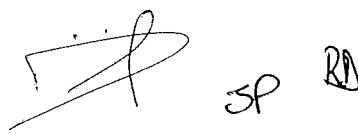
- de faire réaliser les travaux de réfection de l'habillage de la cabine d'ascenseur bâtiment D selon l'analyse des offres jointe à la convocation pour un budget maximum de 6 594 euros TTC
- de confier la maîtrise d'oeuvre à CASTING pour un montant de 583 euros TTC maximum.
- que les honoraires de gestion administrative et financière du syndic s'élèveront, conformément à son contrat, à 2.39% TTC du montant HT des travaux, soit 149€ maximum.
- que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition charges ascenseur bâtiment D
- de financer le coût global du moyen d'appels de provisions ainsi définis :
 - ✓ 33% le 10/01/2010
 - ✓ 33% le 10/04/2010
 - ✓ 34% le 10/07/2010

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent contre : 8 copropriétaire(s) totalisant 8028 tantièmes/8028 tantièmes.

BECHERUCCI (932), CHEDEVILLE (572), DA CONCEICAO OU TEIXEIRA (468), QUANTIN (1128), RIBOT/LEGENDRE Stephan (1263), TEIXEIRA Manuel (637), TEXIER Jean François (1900), VINEIS Odette (1128),

Résolution rejetée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.



20 MODALITES DE REALISATION ET D'EXECUTION DES TRAVAUX RENDUS OBLIGATOIRES (DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET/OU REGLEMENTAIRES), MISE EN CONFORMITE DE L'ASCENSEUR DU BATIMENT E

Article 25

L'assemblée prend acte que les travaux de MISE EN CONFORMITE DES ASCENSEURS (échéances 2010 et 2013) sont obligatoires en vertu des dispositions législatives et réglementaires.

Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation l'assemblée décide :

- de faire réaliser les travaux de MISE EN CONFORMITE DES ASCENSEURS (échéances 2010 et 2013) tels que définis par le descriptif ou les devis ci-joints pour un budget maximum de 39 072 €
- de confier la maîtrise d'oeuvre à CASTING pour un montant de 3 455 euros TTC maximum.
- que les honoraires de gestion administrative et financière du syndic s'élèveront, conformément à son contrat, à 885 euros TTC maximum.
- que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition charges ascenseur du bâtiment E
- de financer le coût global au moyen d'appels de provisions ainsi définis :
 - ✓ 33% le 10/01/2010
 - ✓ 33% le 10/04/2010
 - ✓ 34% le 10/07/2010

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 7 copropriétaire(s) totalisant 6649 tantièmes/ 10000 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

21 DECISION A PRENDRE CONCERNANT LA REALISATION DES TRAVAUX DE DEVERROUILLAGE DES SERRURES PALIERES DE L'ASCENSEUR BATIMENT E

Article 26

Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation, l'assemblée décide :

- de faire réaliser les travaux de déverrouillage des serrures palières selon l'analyse des offres jointe à la convocation pour un budget maximum de 4 194 euros TTC
- de confier la maîtrise d'oeuvre à CASTING pour un montant de 371 euros TTC maximum.
- que les honoraires de gestion administrative et financière du syndic s'élèveront, conformément à son contrat, à 2.39% TTC du montant HT des travaux, soit 95€ maximum.
- que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition charges ascenseur bâtiment E
- de financer le coût global du moyen d'appels de provisions ainsi définis :
 - ✓ 33% le 10/01/2010
 - ✓ 33% le 10/04/2010
 - ✓ 34% le 10/07/2010

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent contre : 7 copropriétaire(s) totalisant 6649 tantièmes/10000 tantièmes.

CHAGNON Christiane (705), CHARREL J. (1688), CROPAT Sophie (956), MACEDO JUSTINO José (695), MATHOU (956), RADWANSKI Pierre (944), ROBERT Jean-Pierre (705),

Résolution rejetée à la majorité des membres du syndicat des copropriétaires représentant au moins les 2/3.



22 DECISION A PRENDRE CONCERNANT LA REALISATION DES TRAVAUX DE REFECTION DE L'HABILLAGES DE LA CABINE D'ASCENSEUR BATIMENT E

Article 24

Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation, l'assemblée décide :

- de faire réaliser les travaux de réfection de l'habillage de la cabine d'ascenseur bâtiment E selon l'analyse des offres jointe à la convocation pour un budget maximum de 6 594 euros TTC
- de confier la maîtrise d'oeuvre à CASTING pour un montant de 583 euros TTC maximum.
- que les honoraires de gestion administrative et financière du syndic s'élèveront, conformément à son contrat, à 2.39% TTC du montant HT des travaux, soit 149€ maximum.
- que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition charges ascenseur bâtiment E
- de financer le coût global du moyen d'appels de provisions ainsi définis :
 - ✓ 33% le 10/01/2010
 - ✓ 33% le 10/04/2010
 - ✓ 34% le 10/07/2010

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 7 copropriétaire(s) totalisant 6649 tantièmes/ 6649 tantièmes.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

23 MODALITES DE REALISATION ET D'EXECUTION DES TRAVAUX RENDUS OBLIGATOIRES (DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET/OU REGLEMENTAIRES), MISE EN CONFORMITE DE L'ASCENSEUR DU BATIMENT F

Article 25

L'assemblée prend acte que les travaux de MISE EN CONFORMITE DES ASCENSEURS (échéances 2010 et 2013) sont obligatoires en vertu des dispositions législatives et réglementaires.

Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation l'assemblée décide :

- de faire réaliser les travaux de MISE EN CONFORMITE DES ASCENSEURS (échéances 2010 et 2013) tels que définis par le descriptif ou les devis ci-joints pour un budget maximum de 38 967 €
- de confier la maîtrise d'oeuvre à CASTING pour un montant de 3 446 euros TTC maximum.
- que les honoraires de gestion administrative et financière du syndic s'élèveront, conformément à son contrat, à 883 euros TTC maximum.
- que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition charges ascenseur du bâtiment F
- de financer le coût global au moyen d'appels de provisions ainsi définis :
 - ✓ 33% le 10/01/2010
 - ✓ 33% le 10/04/2010
 - ✓ 34% le 10/07/2010

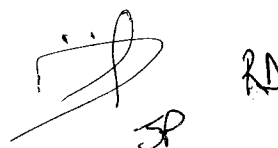
Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 5 copropriétaire(s) totalisant 4295 tantièmes/ 10000 tantièmes.

Votent contre : 3 copropriétaire(s) totalisant 2344 tantièmes/10000 tantièmes.

DA MOTA TEIXEIRA (705), JEAN Odette (944), SILLIOC Guy (695),

Résolution revotée à l'article 25.1 ci-après.



23 A MODALITES DE REALISATION ET D'EXECUTION DES TRAVAUX RENDUS OBLIGATOIRES (DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET/OU REGLEMENTAIRES), MISE EN CONFORMITE DE L'ASCENSEUR DU BATIMENT F

Article 25.1

L'assemblée prend acte que les travaux de MISE EN CONFORMITE DES ASCENSEURS (échéances 2010 et 2013) sont obligatoires en vertu des dispositions législatives et réglementaires.

Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation l'assemblée décide :

- de faire réaliser les travaux de MISE EN CONFORMITE DES ASCENSEURS (échéances 2010 et 2013) tels que définis par le descriptif ou les devis ci-joints pour un budget maximum de 38 967 €
- de confier la maîtrise d'oeuvre à CASTING pour un montant de 3 446 euros TTC maximum.
- que les honoraires de gestion administrative et financière du syndic s'élèveront, conformément à son contrat, à 883 euros TTC maximum.
- que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition charges ascenseur du bâtiment F
- de financer le coût global au moyen d'appels de provisions ainsi définis :
 - ✓ 33% le 10/01/2010
 - ✓ 33% le 10/04/2010
 - ✓ 34% le 10/07/2010

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 5 copropriétaire(s) totalisant 4295 tantièmes/ 6639 tantièmes.

Votent contre : 3 copropriétaire(s) totalisant 2344 tantièmes/6639 tantièmes.

DA MOTA TEIXEIRA (705), JEAN Odette (944), SILLIOC Guy (695),

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

24 DECISION A PRENDRE CONCERNANT LA REALISATION DES TRAVAUX DE DEVERROUILLAGE DES SERRURES PALIERES DE L'ASCENSEUR BATIMENT F

Article 26

Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation, l'assemblée décide :

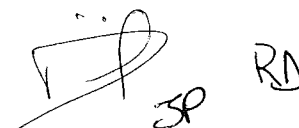
- de faire réaliser les travaux de déverrouillage des serrures palières selon l'analyse des offres jointe à la convocation pour un budget maximum de 4 194 euros TTC
- de confier la maîtrise d'oeuvre à CASTING pour un montant de 371 euros TTC maximum.
- que les honoraires de gestion administrative et financière du syndic s'élèveront, conformément à son contrat, à 2.39% TTC du montant HT des travaux, soit 95€ maximum.
- que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition charges ascenseur bâtiment F
- de financer le coût global du moyen d'appels de provisions ainsi définis :
 - ✓ 33% le 10/01/2010
 - ✓ 33% le 10/04/2010
 - ✓ 34% le 10/07/2010

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent contre : 8 copropriétaire(s) totalisant 6639 tantièmes/10000 tantièmes.

BARDOU ou LUONG (856), DA MOTA TEIXEIRA (705), DA SILVA / TEIXEIRA (695), DIOT (956), DIOT CHRISTIAN LAC (944), JEAN Odette (944), MARNES VAUCRESSON (844), SILLIOC Guy (695),

Résolution rejetée à la majorité des membres du syndicat des copropriétaires représentant au moins les 2/3.



25 DECISION A PRENDRE CONCERNANT LA REALISATION DES TRAVAUX DE REFECTION DE L'HABILLAGE DE LA CABINE D'ASCENSEUR BATIMENT F

Article 24

Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation, l'assemblée décide :

- de faire réaliser les travaux de réfection de l'habillage de la cabine d'ascenseur bâtiment F selon l'analyse des offres jointe à la convocation pour un budget maximum de 6 594 euros TTC
- de confier la maîtrise d'oeuvre à CASTING pour un montant de 583 euros TTC maximum.
- que les honoraires de gestion administrative et financière du syndic s'élèveront, conformément à son contrat, à 2.39% TTC du montant HT des travaux, soit 149€ maximum.
- que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition charges ascenseur bâtiment F
- de financer le coût global du moyen d'appels de provisions ainsi définis :
 - ✓ 33% le 10/01/2010
 - ✓ 33% le 10/04/2010
 - ✓ 34% le 10/07/2010

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 5 copropriétaire(s) totalisant 4295 tantièmes/ 6639 tantièmes.

Votent contre : 3 copropriétaire(s) totalisant 2344 tantièmes/6639 tantièmes.

DA MOTA TEIXEIRA (705), JEAN Odette (944), SILLIOC Guy (695),

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

26 MODALITES DE REALISATION ET D'EXECUTION DES TRAVAUX RENDUS OBLIGATOIRES (DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET/OU REGLEMENTAIRES), MISE EN CONFORMITE DE L'ASCENSEUR DU BATIMENT G

Article 25

L'assemblée prend acte que les travaux de MISE EN CONFORMITE DES ASCENSEURS (échéances 2010 et 2013) sont obligatoires en vertu des dispositions législatives et réglementaires.

Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation l'assemblée décide :

- de faire réaliser les travaux de MISE EN CONFORMITE DES ASCENSEURS (échéances 2010 et 2013) tels que définis par le descriptif ou les devis ci-joints pour un budget maximum de 39 178 €
- de confier la maîtrise d'oeuvre à CASTING pour un montant de 3 465 euros TTC maximum.
- que les honoraires de gestion administrative et financière du syndic s'élèveront, conformément à son contrat, à 888 euros TTC maximum.
- que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition charges ascenseur du bâtiment G
- de financer le coût global au moyen d'appels de provisions ainsi définis :
 - ✓ 33% le 10/01/2010
 - ✓ 33% le 10/04/2010
 - ✓ 34% le 10/07/2010

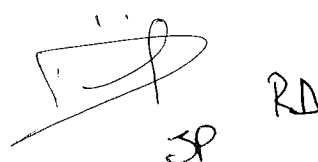
Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 3 copropriétaire(s) totalisant 3296 tantièmes/ 10000 tantièmes.

Votent contre : 4 copropriétaire(s) totalisant 6132 tantièmes/10000 tantièmes.

BRESSON Marcel (932), BRESSON Michel (1900), GARABIOL Jean Louis (1400), VALES (1900),

Résolution rejetée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

Handwritten signature and initials, possibly 'RD' and 'SP'.

27 DECISION A PRENDRE CONCERNANT LA REALISATION DES TRAVAUX DE DEVERROUILLAGE DES SERRURES PALIERES DE L'ASCENSEUR BATIMENT G

Article 26

Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation, l'assemblée décide :

- de faire réaliser les travaux de déverrouillage des serrures palières selon l'analyse des offres jointe à la convocation pour un budget maximum de 4 194 euros TTC
- de confier la maîtrise d'oeuvre à CASTING pour un montant de 371 euros TTC maximum.
- que les honoraires de gestion administrative et financière du syndic s'élèveront, conformément à son contrat, à 2.39% TTC du montant HT des travaux, soit 95€ maximum.
- que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition charges ascenseur bâtiment G
- de financer le coût global du moyen d'appels de provisions ainsi définis :
 - ✓ 33% le 10/01/2010
 - ✓ 33% le 10/04/2010
 - ✓ 34% le 10/07/2010

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent contre : 7 copropriétaire(s) totalisant 9428 tantièmes/10000 tantièmes.

BARROSO (1128), BRESSON Marcel (932), BRESSON Michel (1900), DUVIVIER Jean François (468), FREYRIA (1700), GARABOL Jean Louis (1400), VALES (1900),

Résolution rejetée à la majorité des membres du syndicat des copropriétaires représentant au moins les 2/3.

28 DECISION A PRENDRE CONCERNANT LA REALISATION DES TRAVAUX DE REFECTION DE L'HABILLAGE DE LA CABINE D'ASCENSEUR BATIMENT G

Article 24

Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation, l'assemblée décide :

- de faire réaliser les travaux de réfection de l'habillage de la cabine d'ascenseur bâtiment G selon l'analyse des offres jointe à la convocation pour un budget maximum de 6 594 euros TTC
- de confier la maîtrise d'oeuvre à CASTING pour un montant de 583 euros TTC maximum.
- que les honoraires de gestion administrative et financière du syndic s'élèveront, conformément à son contrat, à 2.39% TTC du montant HT des travaux, soit 149€ maximum.
- que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition charges ascenseur bâtiment G
- de financer le coût global du moyen d'appels de provisions ainsi définis :
 - ✓ 33% le 10/01/2010
 - ✓ 33% le 10/04/2010
 - ✓ 34% le 10/07/2010

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 3 copropriétaire(s) totalisant 3296 tantièmes/ 10000 tantièmes.

Votent contre : 4 copropriétaire(s) totalisant 6132 tantièmes/10000 tantièmes.

BRESSON Marcel (932), BRESSON Michel (1900), GARABOL Jean Louis (1400), VALES (1900),

Résolution rejetée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.



29 MODALITES DE REALISATION ET D'EXECUTION DES TRAVAUX RENDUS OBLIGATOIRES (DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET/OU REGLEMENTAIRES), MISE EN CONFORMITE DE L'ASCENSEUR DU BATIMENT H

Article 25

L'assemblée prend acte que les travaux de MISE EN CONFORMITE DES ASCENSEURS (échéances 2010 et 2013) sont obligatoires en vertu des dispositions législatives et réglementaires.

Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation l'assemblée décide :

- de faire réaliser les travaux de MISE EN CONFORMITE DES ASCENSEURS (échéances 2010 et 2013) tels que définis par le descriptif ou les devis ci-joints pour un budget maximum de 38 967 €
- de confier la maîtrise d'oeuvre à CASTING pour un montant de 3 446 euros TTC maximum.
- que les honoraires de gestion administrative et financière du syndic s'élèveront, conformément à son contrat, à 883 euros TTC maximum.
- que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition charges ascenseur du bâtiment H
- de financer le coût global au moyen d'appels de provisions ainsi définis :
 - ✓ 33% le 10/01/2010
 - ✓ 33% le 10/04/2010
 - ✓ 34% le 10/07/2010

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 6 copropriétaire(s) totalisant 5763 tantièmes/ 10000 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

30 DECISION A PRENDRE CONCERNANT LA REALISATION DES TRAVAUX DE DEVERROUILLAGE DES SERRURES PALIERES DE L'ASCENSEUR BATIMENT H

Article 26

Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation, l'assemblée décide :

- de faire réaliser les travaux de déverrouillage des serrures palières selon l'analyse des offres jointe à la convocation pour un budget maximum de 4 194 euros TTC
- de confier la maîtrise d'oeuvre à CASTING pour un montant de 371 euros TTC maximum.
- que les honoraires de gestion administrative et financière du syndic s'élèveront, conformément à son contrat, à 2.39% TTC du montant HT des travaux, soit 95€ maximum.
- que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition charges ascenseur bâtiment H
- de financer le coût global du moyen d'appels de provisions ainsi définis :
 - ✓ 33% le 10/01/2010
 - ✓ 33% le 10/04/2010
 - ✓ 34% le 10/07/2010

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent contre : 6 copropriétaire(s) totalisant 5763 tantièmes/10000 tantièmes.

BARBE ANDRE (1400), BLANDIOT (932), DAUGABEL Nadege (468), DICI Christian (1128), GUILLEROT/BENOIT/Benoit (1263), MAHE Yvonne (572),

Résolution rejetée à la majorité des membres du syndicat des copropriétaires représentant au moins les 2/3.

31 DECISION A PRENDRE CONCERNANT LA REALISATION DES TRAVAUX DE REFECTION DE L'HABILLAGE DE LA CABINE D'ASCENSEUR BATIMENT H

Article 24

Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation, l'assemblée décide :

- de faire réaliser les travaux de réfection de l'habillage de la cabine d'ascenseur bâtiment H selon l'analyse des offres jointe à la convocation pour un budget maximum de 6 594 euros TTC
- de confier la maîtrise d'oeuvre à CASTING pour un montant de 583 euros TTC maximum.
- que les honoraires de gestion administrative et financière du syndic s'élèveront, conformément à son contrat, à 2.39% TTC du montant HT des travaux, soit 149€ maximum.
- que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition charges ascenseur bâtiment H
- de financer le coût global du moyen d'appels de provisions ainsi définis :
 - ✓ 33% le 10/01/2010
 - ✓ 33% le 10/04/2010
 - ✓ 34% le 10/07/2010

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 5 copropriétaire(s) totalisant 4363 tantièmes/ 5763 tantièmes.

Votent contre : 1 copropriétaire(s) totalisant 1400 tantièmes/5763 tantièmes.

BARBE ANDRE (1400),

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

32 MANDAT AU CONSEIL SYNDICAL POUR LE CHOIX DE L'ENTREPRISE

Article 25

L'assemblée donne mandat au conseil syndical à l'effet de choisir l'entreprise la mieux disante dans la limite du budget fixé par la décision précédente.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 79 copropriétaire(s) totalisant 193709 tantièmes/ 250000 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

Lors du débat sur cette résolution, Mme MARTIN représentant M. GARABIOL a demandé à ce que soit notifié au procès-verbal, « les votes concernant le mandat donné au conseil syndical quant à l'effet de choisir l'entreprise la mieux disante sont sous réserve de l'adoption des point 6 à 34».

33 DECISION A PRENDRE CONCERNANT LA REALISATION DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES PORTES DU HALL DES BATIMENTS

Article 24

Le syndic informe l'assemblée générale que, lors de l'envoi de la convocation, un doute subsistait sur les modalités de vote des travaux de remplacement des portes du hall des bâtiments (en charges générales ou en charges de bâtiment), le règlement de copropriété n'étant pas suffisamment clair à ce sujet.

Dans le doute, le syndic a fait porter à l'ordre du jour autant de résolutions que de bâtiments.

Après consultation d'un avocat, celui-ci a conseillé de voter les travaux en charges générales.



Par conséquent, seul le point 33 est porté au vote pour le remplacement des portes du hall des bâtiments en charges générales.

Les points 34 à 41 sont caducs.

- Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation, l'assemblée décide :
- de faire réaliser les travaux de remplacement des portes du hall des bâtiments selon le devis de la société APB joint à la convocation pour un budget maximum de 88 252 euros TTC
 - que les honoraires de gestion technique du syndic s'élèveront conformément à son contrat, à 3,59% TTC du montant HT des travaux, soit 2 649 €
 - que les honoraires de gestion administrative et financière du syndic s'élèveront, conformément à son contrat, à 2.39% TTC soit 1 764 €
 - que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition charges générales
 - de financer le coût global du moyen d'appels de provisions ainsi définis :
 - ✓ 50% le 10/11/2009
 - ✓ 50% le 10/12/2009

Devis APB et PEUCHOT joint à la convocation

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 4 copropriétaire(s) totalisant 8424 tantièmes/ 185770 tantièmes.

Votent contre : 70 copropriétaire(s) totalisant 177346 tantièmes/185770 tantièmes.

BAILLET (1428), BARBE ANDRE (2526), BARBIER Charles (1800), BARROSO (1701), BECHERUCCI (1800), BERGER Claude (110), BERGER Claude (1721), BLANDIOT (1670), BOSSER-RUCART (745), BOUCHERON (946), BOULANGER (1398), BRESSON Marcel (1670), BRESSON Michel (3039), BREUVART Jacques (1378), BROCHON (685), BUFFENOIR Hélène (866), CALINAUD Bernard (1268), CANONICA Franck (1730), CANOVAGGIO Colette (534), CHAGNON Christiane (1268), CHAUDRON (734), CHEDEVILLE (866), COELHO TEIXEIRA (1117), CONTELLEC (1318), CROPAT Sophie (1509), DA CONCEICAO OU TEIXEIRA (846), DA MOTA TEIXEIRA (1128), DA SILVA / TEIXEIRA (1238), DARFEUILLE (2707), DAUGABEL Nadege (836), DAUXERRE (846), DE JONQUIERES (1117), DICI Christian (1811), DUCHESNE (846), DUVIVIER Jean François (916), ERNYEI Herbert (895), ESPACE 2001 (80700), FREYRIA (2837), GARABIOL Jean Louis (2637), GUILLEROT/BENOIT/Benoit (1941), JEAN Odette (1368), JUMEAU (1790), LADAME (1167), LANSADE Laurent (966), LECHARPENTIER (1288), LEROOY (2596), MACEDO JUSTINO José (1398), MAHE Yvonne (926), MARNES VAUCRESSON (1198), MASSAUX Luc (896), MERLOT (866), MONTI/LAURENT (1198), NEGRIER (624), PARAVISTA (1117), PARIS Christine (846), POIRIER (2294), POIRIER Jean François (916), PUPIN/MARECHAL Rudy/Nathalie (1117), QUANTIN (1881), RADWANSKI Pierre (1349), RENAUDIN-BECHERUCCI (1006), RIBOT/LEGENDRE Stephan (2023), ROBERT Jean-Pierre (1178), SILLIOC Guy (1238), SIMON Simone (1117), STEIN (1630), TEIXEIRA Manuel (966), TEXIER Jean François (2819), VALES (2719), VINEIS Odette (1721),

s'abstiennent : 5 copropriétaire(s) totalisant ensemble 7939 tantièmes/185770 tantièmes.

BORDES Gislane (2546), DIOT (1408), DIOT CHRISTIAN LAC (1298), JACQ Agnès (815), VUKOVIC Ivana (1872),

Arrivent en cours de résolution : GUILLEROT/BENOIT/Benoit (1941) (20:01:00) -

Résolution rejetée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

42 MANDAT AU CONSEIL SYNDICAL POUR LE CHOIX DE L'ENTREPRISE

L'assemblée donne mandat au conseil syndical à l'effet de choisir l'entreprise la mieux disante dans la limite du budget fixé par la décision précédente.

Résolution caduque



43 INFORMATION SUR L'ASSIGNATION EN ANNULATION DES DECISIONS 15-1, 15-2 ET 15-3 DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 11/12/2008

Le syndic informe l'assemblée générale que M. et Mme BECHERUCCI ont assigné le syndicat des copropriétaires en contestation des décisions 15-1, 15-2 et 15-3 de l'assemblée générale du 11/12/2008 devant le Tribunal de Grande Instance de Nanterre concernant le vote de la nouvelle grille de répartition des charges de chauffage.

La procédure se jugeant au fonds, le syndic informe l'assemblée générale qu'elle durera certainement au minimum un an, voir plusieurs années.

A ce jour, aucune date d'audience n'a encore été fixée et l'avocat de M. et Mme BECHERUCCI n'a pas encore adressé à Me LEBATTEUX (avocat représentant la copropriété) les pièces versées au dossier.

Un RDV a été fixé avec Me LEBATTEUX le 23 juin prochain pour faire le point.

Le syndic tiendra informé les copropriétaires de ce dossier.

Copie de l'assignation jointe à la convocation

44 AUTORISATION A DONNER A UN COPROPRIETAIRE D'EFFECTUER DES TRAVAUX AFFECTANT L'ASPECT EXTERIEUR DE L'IMMEUBLE OU LES PARTIES COMMUNES

Article 25

L'assemblée autorise M. BREUVART à effectuer à ses frais les travaux suivants : REMPLACEMENT A L'IDENTIQUE D'UNE VERANDA EXISTANTE SUR LA TERRASSE

M. BREUVART remet au président de séance un courrier demandant que la résolution soit modifiée selon les termes des résolutions précédemment votées à des assemblées générales ultérieures pour des demandes identiques.

Après une large présentation du projet, l'assemblée générale en application de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, autorise M. BREUVART de procéder au remplacement à l'identique de sa véranda sur sa terrasse privative.

L'assemblée générale indique que l'autorisation est donnée sous réserve que le demandeur :

- se conforme à la réglementation en vigueur en matière de respect des règles de l'art,
- obtienne les autorisations administratives nécessaires.

Le copropriétaire restera responsable vis-à-vis de la copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux.

Les conditions et modalités de réalisation de ces travaux devront être communiquées au syndic qui pourra exercer un contrôle à tout moment.

Les honoraires de syndic pour le contrôle des travaux seront calculés à la vacation sur la base du barème horaire prévu à son contrat et seront supportés par le copropriétaire réalisant les travaux.

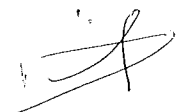
Demande de M. BREUVART jointe à la convocation

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 65 copropriétaire(s) totalisant 165312 tantièmes/ 250000 tantièmes.

Votent contre : 1 copropriétaire(s) totalisant 2637 tantièmes/250000 tantièmes.

GARABOL Jean Louis (2637),



RD SP

s'abstiennent : 9 copropriétaire(s) totalisant ensemble 17166 tantièmes/250000 tantièmes.
BERGER Claude (110), BERGER Claude (1721), BLANDIOT (1670), BRESSON Marcel (1670),
BRESSON Michel (3039), CANONICA Franck (1730), CHAPUT (1288), FREYRIA (2837), GRELLEY
Pierre (3101),

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

**45 AUTORISATION A DONNER A UN COPROPRIETAIRE D'EFFECTUER DES TRAVAUX
AFFECTANT L'ASPECT EXTERIEUR DE L'IMMEUBLE OU LES PARTIES COMMUNES**

Article 25

L'assemblée autorise Mme VUCKOVIK à effectuer à ses frais les travaux suivants :
AGRANDISSEMENT D'UNE OUVERTURE DANS UN MUR PORTEUR

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect de chacune des conditions suivantes :
L'intéressé justifiera auprès du syndic, avant début des travaux :

- des qualifications et assurances des intervenants,
- d'une assurance dommages-ouvrage, avec garantie des existants si elle s'avère nécessaire,

Il fera son affaire des autorisations administratives requises, qui devront être obtenues, comme du respect de toutes réglementations applicables.

Si les travaux concernent la structure porteuse, l'étanchéité ou les normes de sécurité, ils devront être soumis préalablement à l'acceptation d'un bureau de contrôle qualifié pour ces prestations.

Le descriptif des travaux devra être soumis à l'architecte de l'immeuble, lequel sera en outre chargé d'un contrôle d'exécution et d'un contrôle de bonne fin, et dont les honoraires seront supportés par le bénéficiaire de la présente autorisation.

Le non respect de l'une de ces conditions rendra caduque la présente autorisation.

Demande de la société MIR+ et la réponse du syndic jointes à la convocation

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 61 copropriétaire(s) totalisant 167580 tantièmes/ 250000 tantièmes.

Votent contre : 4 copropriétaire(s) totalisant 6410 tantièmes/250000 tantièmes.

BOSSER-RUCART (745), BOULANGER (1398), GARABIOL Jean Louis (2637), STEIN (1630),

s'abstiennent : 13 copropriétaire(s) totalisant ensemble 17778 tantièmes/250000 tantièmes.

BARBIER Charles (1800), BERGER Claude (110), BERGER Claude (1721), BLANDIOT (1670),
CANONICA Franck (1730), DA MOTA TEIXEIRA (1128), JEAN Odette (1368), JUMEAU (1790),
MASSAUX Luc (896), POIRIER (2294), POIRIER Jean François (916), SILLIOC Guy (1238), SIMON
Simone (1117),

Arrivent en cours de résolution : DICI Christian (1811) (19:42:00) - RIBOT/LEGENDRE Stephan
(2023) (19:48:00) représentant TEXIER Jean François (2819) (19:48:00) -

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

46 QUESTIONS DIVERSES ET OBSERVATIONS (ARTICLE 13 DECRET 17 MARS 1967) (SANS VOTE)

Rappel : l'assemblée ne prend de décision valide que sur des questions inscrites à l'ordre du jour.
Elle peut cependant examiner, sans effet décisive, toutes questions non inscrites à l'ordre du jour

CLOTURE : l'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question posée le Président déclare la séance levée à 22h30.

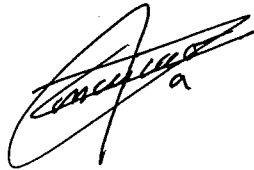
Le Président

M. DUVIVIER



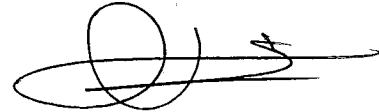
Le Scrutateur

M. DA CONCEICAO



Le Secrétaire

Le syndic



Important :

Le dit Procès Verbal a été rédigé dans les conditions prévues par le décret du 17 mars 1967 et notamment par les articles 17, 18.

article 42 alinea 2 :

Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois, à compter de la notification des dites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'Assemblée Générale.

Sauf en cas d'urgence l'exécution par le Syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa.

Pour information, article 42 dernier alinéa :

Le montant de l'amende civile dont est redevable, en application de l'article 32-1 du nouveau code de procédure civile, celui qui agit en justice de manière dilatoire ou abusive est de 152 € à 3048 € lorsque cette action a pour objet de contester une décision d'une Assemblée Générale concernant les travaux mentionnés au c de l'article 26.

Toute action en contestation de la validité de(s) décision(s) prise(s) s'effectue non par lettre recommandée mais par assignation devant le Tribunal de Grande Instance du lieu de la situation de l'immeuble.

La feuille de présence de l'Assemblée Générale et ses annexes sont consultables gratuitement, sur rendez vous dans les bureaux du syndic, par tout copropriétaire qui en fait la demande écrite jusqu'à la date limite de contestation des décisions de ladite assemblée auprès du Tribunal de Grande Instance.

Le Syndic

